

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 19 décembre 2017 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Yann FORT, Professionnel
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle

Article 2 :

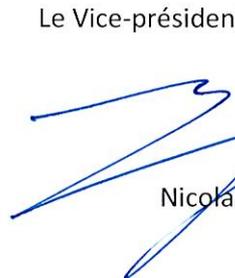
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :